

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

OBJET : 2026BS025 - 3.1 Eau potable distribution – Schémas directeurs eau potable du périmètre SEBA distribution – Adoption des lignes directrices

Délibération n° 2026BS025	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	20	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	Pour	17
	Présents	16	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	17		

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Mathieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X		

Objet : 2026BS025 - 3.1 Eau potable distribution – Schémas directeurs eau potable du périmètre SEBA distribution – Adoption des lignes directrices

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Lors de sa séance du 7 juillet 2025, le comité syndical a décidé « la réalisation d'une synthèse des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et l'élaboration des lignes directrices communes au périmètre du SEBA distribution, celui-ci étant désormais couvert intégralement » et a décidé l'actualisation « des plus anciens schémas qui ont désormais plus d'une décennie d'existence (et notamment les schémas territoriaux du Tanargue et de la vallée du Chassezac) ».

En ce qui concerne l'actualisation du schéma du Tanargue (communes de la vallée de la Beaume, de la vallée de la Ligne et territoire de Lachapelle-sous-Aubenas), un rapport spécifique est présenté.

Pour ce qui est de la synthèse des schémas déjà approuvés, les actions touchant aux urgences de l'époque d'élaboration des schémas ont été mises en œuvre : lutte contre les « eaux rouges » dans le secteur Tanargue, nécessité d'une substitution de ressource non protégée (prise d'eau dans la Fontaulière, résurgence Moulin de Pichegru à Saint-André-de-Cruzières), renforcement de réseau ou de stockage pour assurer la continuité de service. En revanche, les actions de restructuration conduisant à une meilleure performance du service, à une pérennisation dans le temps et à une maîtrise des coûts de fonctionnement sont plus délicates à faire aboutir (faute notamment d'aides financières).

Dans le cadre d'une nouvelle prospective financière pour le budget eau potable, cette question devra être traitée, les aides financières étant désormais dédiées à des problèmes avérés et pour faire face à la raréfaction de la ressource.

Pour l'actualisation des schémas, des lignes directrices sont proposées dans un document de synthèse. Bien évidemment, le travail devra permettre de répondre aux obligations réglementaires, notamment en matière de qualité de l'eau distribuée. La mise en œuvre du PTGE (Projet Territorial de Gestion de l'Eau), bien qu'il s'agisse d'un document non contraignant juridiquement, devrait être mis en perspective pour son axe « efficacité des infrastructures ». Il conviendra aussi de prendre position sur l'approche proposée quant à l'« accès à l'eau pour tous ».


Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **DEBAT ET APPROUVE**, après amendements, le projet de lignes directrices,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

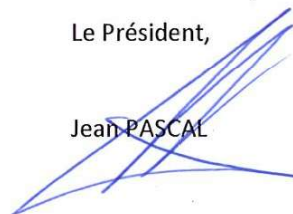
Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



Le Président,

Jean-PASCAL





V4 (25 février 2026)

SCHÉMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE DU PÉRIMÈTRE SEBA-DISTRIBUTION

LIGNES DIRECTRICES COMMUNES

1- Contexte- Règlementation :

LE SEBA est une structure :

- Exerçant en eau potable des compétences de production, de livraison d'eau en gros et de distribution, donc portant des responsabilités pour le territoire sud-ardéchois ;
- Munie pour ce faire d'un important patrimoine (1100 km de conduites ainsi que les branchements de plus de 27000 abonnés, 19 sites de production, plus de 140 cuves de stockage, plus de 70 stations de surpression, 2 usines de traitement complet de l'eau, ...);

Depuis deux décennies, afin de déterminer et prioriser ses investissements, le SEBA procède via des schémas directeurs. Eu égard à sa taille, il avait été décidé de « répartir » le territoire en 5 zones : 4 secteurs pour la distribution [Hautes Cévennes-Bassin de Vals ; Vallées de la Beaume et de la Ligne (ex secteur Tanargue), Moyenne vallée de l'Ardèche et Basse vallée du Chassezac] et un schéma directeur dédié à la compétence « Production et livraison d'eau en gros ». Deux des schémas ayant plus de 10 ans, le SEBA se doit de les actualiser et, pour ce faire, déterminer les enjeux, les objectifs de ce travail. Il doit également veiller à harmoniser le travail mené dans chacun des secteurs, les investissements et le fonctionnement du SEBA étant uniques sur l'ensemble de son périmètre.

Par ailleurs la **réglementation** en matière de schémas a évolué depuis 2022. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , au sein des articles L 2224-7-1 et suivants, prévoit :

- « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. [...] Le schéma comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. [...]. Les schémas définissent des

zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des bornes fontaines d'eau potable ou d'autres équipements nécessaires à la mise en œuvre des solutions mentionnées au 2° de l'article L.2224-7-3 »

- « Pour mettre en œuvre les compétences [...] visant à satisfaire les besoins essentiels des personnes en eau destinée à la consommation humaine, les communes ou leurs établissements publics de coopération identifient sur leur territoire les personnes n'ayant pas accès, ou ayant un accès insuffisant, à l'eau potable ainsi que les raisons expliquant cette situation. Ce diagnostic territorial porte sur l'intégralité de la population présente sur leur territoire. Il fait l'objet d'une mise à jour régulière, au moins tous les six ans, qui tient compte des signalements de situations relatives à un accès inexistant ou insuffisant à l'eau potable. »
- « Au vu du diagnostic territorial [...], les communes ou leur EPC procèdent à l'identification et l'évaluation des possibilités d'améliorer l'accès à l'eau [...] ; à la mise en œuvre, au plus tard après la réalisation du diagnostic territorial, des mesures techniquement réalisables et proportionnées à l'urgence de la situation permettant de garantir à toute personne, y compris à celle en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux, l'accès à l'eau [...], à l'information des personnes [...] et à la mise en place et l'entretien des bornes fontaines d'eau potable et des autres équipements [...] permettant d'accéder dans les lieux publics à l'eau destinée à la consommation humaine. [...] ».

2- Etat des lieux des schémas directeurs précédemment réalisés

En matière de contenu, les schémas ont été bâtis selon l'architecture suivante :

Phase 1 : Diagnostic de la situation existante (analyse des données du service, rencontre avec les communes pour les perspectives de développement démographique et d'urbanisation, audit des installations, campagne de mesures estivales) et bilan besoins ressources ;

Phase 2 : Modélisation hydraulique du réseau, élaboration de propositions et scénarii, études technico-économiques ;

Phase 3 : Elaboration du schéma directeur à proprement parlé avec programme d'actions, impact sur le prix de l'eau et conclusions.

En ce qui concerne la mise en œuvre des schémas :

En ce qui concerne l'ensemble des schémas, le bilan suivant peut être présenté :

Dénomination Schéma	Date	Réalisation financière	Réalisation en termes d'actions	Observations
Tanargue 16 communes	Sept 2011	9,655 M d'€ votés 6,3 M d'€ réalisés	9 actions votées 4 actions entièrement réalisées 3 actions partiellement réalisées 2 actions non engagées	Ce qui n'est pas engagé est à requestionner ; Intégrer Joyeuse et Lachapelle-sous-Aubenas dans nouvelle étude
Commune de Joyeuse	Octobre 2012	1,915 M d'€ votés 1,150M d'€ réalisés	12 actions votées 6 réalisées	Voir ci-dessus
Basse Vallée du Chassezac 8 communes dont Sampzon	Novembre 2013	7,140 M d'€ votés (2,9 M relatifs à la distribution, et 4,24 à la production) 1,550 M d'€ réalisés	28 actions souvent interdépendantes 5 actions réalisées	A relancer avec un souci de cohérence avec le schéma relatif à la compétence production approuvé en juillet 2025
Hautes Cévennes-Bassin de Vals 11 communes	Avril 2018	3,378 M d'€ votés 1,074 M d'€ réalisés	12 actions + 1 action récurrente annuellement (renouvellement conduites) 6 actions réalisées 1 engagée	En cours- pas d'intérêt de nouvelle étude avant 3 ans
Moyenne Vallée de l'Ardèche 6 communes dont Sampzon	Juillet 2025	9,574 M d'€ votés	3 priorités (75 actions) 1 action engagée	

3- Propositions en termes de périmètre

En ce qui concerne le SEBA-Distribution, il est proposé de travailler désormais à travers 3 schémas :

- Un schéma pour les secteurs Hautes-Cévennes et Bassin de Vals (Communes concernées : Meyras, Saint-Pierre-de-Colombier ; Fabras, Pont-de-Labeaume, Lalevade d'Ardèche, Labégude, Vals-les-Bains, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Julien-du-Serre, Ucel et Saint-Privat). Ce schéma datant de 2018, son exécution peut se poursuivre.
- Un pour les secteurs Vallée de la Ligne et Vallée de la Beaume (Communes concernées : Largentière, Tauriers, Chassiers, Chazeaux, Vinezac, Lachapelle-sous-Aubenas, Rocher, Prunet, Joannas, Uzer, Montréal, Laurac-en-Vivarais, Sanilhac, Rosières, Joyeuse, Vernon, Ribes, Rocles et Faugères). Un nouveau travail sera engagé dès 2026 ;
- Un pour les secteurs Moyenne vallée de l'Ardèche et Basse vallée du Chassezac (communes concernées : Pradons, Chauzon, Balazuc, Ruoms, Labeaume, Sampzon, Saint-Alban-Auriolles, Grospierres, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Saint-André-de-Cruzières et Chandolas). En effet, il s'agit de zones et réseaux articulés autour de ressources communes, à savoir celles de Mazet-Plage et de Gerbial. Le schéma « Moyenne vallée de l'Ardèche » ayant été validé en 2025, il sera complété par une actualisation du schéma « basse vallée du Chassezac » approuvé en 2014. Ce travail pourrait être engagé en 2027.

4- Architecture-type des schémas touchant à la distribution- Lignes directrices

L'architecture décrite au point 2 pourra être conservée. En revanche le travail prendra en compte les données issues de l'exploitation quotidienne des services, les données déjà compilées dans le PGSSE en cours d'élaboration, et les indicateurs de qualité de service (données RPQS). Le travail aura aussi pour base les documents stratégiques du bassin versant de l'Ardèche : PTGE (Projet Territorial de Gestion de l'Eau) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, dont la révision est entamée), ainsi que les évolutions réglementaires.

Les schémas, dans leur architecture et contenu, se déclineront en 3 phases :

Phase 1 : Diagnostic de la situation existante et bilan besoins ressources

Plusieurs thèmes seront à explorer :

Descriptif détaillé et diagnostic du patrimoine :

Un certain nombre de documents sont déjà disponibles au SEBA (études ou rendus de l'exploitation des ouvrages : diagnostic génie civil des réservoirs (2020), comptes-rendus des opérations de lavage des cuves, données GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur), base de données

associée au SIG Géo-Ardèche, ...). Sur la base de ces données, il sera précisé le contenu de la mission de descriptif et diagnostic visant à disposer des informations encore manquantes.

Cette étape concernera les :

- Installations de production :
- Réservoirs :
- Stations de reprise ou de pompage :
- Canalisations :

En ce qui concerne spécifiquement les réseaux :

L'étude devra aboutir à proposer des découpages par UDI ou selon d'autres approches permettant de déterminer des secteurs pouvant être isolés hydrauliquement. L'objectif est de répondre aux enjeux du PTGE du bassin versant de l'Ardèche (un rendement global du réseau à atteindre et un taux minimum de renouvellement des conduites, notamment).

Qualité de l'eau :

L'approche pourra se tenir en examinant, sur a minima les 10 dernières années :

- Les paramètres « historiques », physico chimiques et bactériologiques ;
- Les polluants émergents : PFAS, CVM, ... ;

Parmi les paramètres historiques, un focus devra être fait au sujet de :

- La bactériologie.
- La température de l'eau (avec du détail sur les étapes de réchauffement si l'eau distribuée dépasse les 20°C).

Prospection démographique et zones de développement urbanistique / ressource disponible :

- Les PLUi sont en vigueur ou en cours d'élaboration sur l'ensemble des secteurs. Le SCOT poursuit sa révision.
- Ce sont ces données à prendre en compte pour la définition des besoins en volumes journaliers (pas de rencontre de chaque commune sauf si PLUi insuffisamment avancé) ;
- En matière de sobriété et en matière de développement urbain tels qu'abordés par le PTGE, l'étude devra chiffrer les besoins (volumes) supplémentaires dus aux projets de développement urbanistique et devra estimer les économies permises par l'efficacité des infrastructures et par les actions de sobriété.

Phase 2 : Modélisation hydraulique- Scenarii

De façon transversale, les scenarii développés devront prendre en compte :

- La nécessaire maîtrise (et si possible réduction) des **coûts énergétiques** ;
- La **résilience face au changement climatique**. Il s'agit de réduire la sensibilité de nos équipements face à l'amplification des événements climatiques et des risques naturels. Il convient de savoir faire face à une possible dégradation en matière de qualité et de la dégradation certaine de la quantité disponible de la ressource (interconnexions ou solutions de sécurisation ponctuelle) ;
- La nécessité de **rationnaliser et restructurer les réseaux et les ouvrages**, afin d'augmenter leurs performances en matière de quantité et de qualité de l'eau distribuée (à titre d'exemple, disposer d'équipements de tête où un traitement de l'eau peut être mis en place, supprimer ou limiter les trop-pleins, ...). Cet enjeu est particulièrement prégnant sur le secteur « Vallée de la Beaume- vallée de la Ligne » ;
- Le **caractère saisonnier des consommations** et son incidence sur la conception des équipements, le dimensionnement des ouvrages, ...

Modélisation informatique des réseaux :

La modélisation a un double objet : examiner le fonctionnement du réseau et ses points forts/points faibles et permettre des simulations en situation future.

Il doit être exploitable par les services de la collectivité, une fois le schéma directeur achevé.

Dans le cadre de l'enjeu « sobriété » ou « gestion de crise », la modélisation doit indiquer les secteurs où la pression de l'eau distribuée pourrait être réduite.

Patrimoine et lien avec PGSSE :

Le schéma s'attachera à :

- Proposer un plan de rénovation ou renouvellement sur les 10 prochaines années, en termes de priorités, des équipements, ouvrages et réseaux, en précisant les indicateurs ayant conduit à cette proposition (volumes économisés, maîtrise de la qualité de l'eau, reprises structurelles, travaux pour contenir le réchauffement de l'eau, capacité des ouvrages, équipements obsolètes, autres) ;
- Questionner le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau) afin de prendre en compte les éventuels investissements recommandés par le plan.

Quantité :

Le schéma abordera a minima les deux thématiques suivantes :

- Autorisations de prélèvements :

Tous les sites de production ne disposent pas encore d'un arrêté préfectoral actant une autorisation de prélèvement annuelle et en période d'étiage.

L'étude devra établir les besoins actuels et futurs de façon claire et justifiée. Cela permettra, à l'échelle du schéma et à l'échelle de chaque ressource, de solliciter les autorisations de prélèvements auprès des services de l'Etat.

- PTGE

L'atteinte des objectifs du PTGE en termes d'efficacité des infrastructures (rendement de 85% et taux de renouvellement annuel).

Qualité de l'eau :

L'atteinte des 100% de conformité bactériologique est recherchée.

Pour l'ensemble des paramètres, en cas de dépassements de limites réglementaires, les actions permettant un retour à la normale seront présentées et étayées.

Prise en compte de la loi (L 2224-7-1 et suivants du CGCT) en matière de zonage et en matière de « Accès à l'eau pour tous » :

Eu égard aux dimensions de nos réseaux en zone rurale, il paraît très difficile d'arrêter les zones desservies par le réseau de distribution. En effet, la capacité à desservir une parcelle constructible est souvent très dépendante du projet précis déposé sur ladite parcelle. En revanche les règles de desserte seront rappelées et explicitées.

En ce qui concerne l'accès à l'eau (cf rappels réglementaires en début de note), la première étape est le diagnostic territorial. Eu égard aux délais (la date limite pour les diagnostics était le 12 janvier 2025), le SEBA devra réaliser ce travail sur l'ensemble de son territoire en 2026, en lien étroit avec les communes. Le ou les schémas directeurs lancés en 2026 ou 2027 ne pourront pas nécessairement prendre en compte les conclusions du diagnostic.

Phase 3 : Proposition d'un plan d'actions

Par ordre de priorité, le plan d'actions comportera les propositions d'actions en matière de :

- 1- Respect des normes touchant à la qualité de l'eau (du captage jusqu'au robinet du consommateur) ;
- 2- Prise en compte des axes stratégiques, objectifs et actions du PTGE du bassin versant de l'Ardèche, en matière de trajectoire de prélèvements et en matière de trajectoire d'efficacité et de sobriété ;
- 3- Maintien ou évolution du patrimoine dans un état conforme au service public de l'eau (continuité de service, mutabilité et égalité de traitement des usagers);
- 4- Résilience face au changement climatique (en sus des deux premières actions) ;
- 5- Desserte de « hameaux » non-desservis (le cas échéant) ;

Le plan d'actions sera chiffré, avec une estimation des coûts d'investissement et une estimation des coûts de fonctionnement (ou gain en matière de fonctionnement), action par action.

L'impact sur le prix de l'eau sera examiné. Des hypothèses globalisées, en termes de coût global et coût annuel, devront être élaborées afin d'évaluer la soutenabilité des coûts pour les usagers.

Un calendrier prévisionnel de réalisation sera proposé pour chacune des actions.

Lignes directrices :

La réalisation des phases décrites ci-dessus se tiendra en déclinaison des lignes directrices suivantes :

- 1/ Harmonisation et cohérence territoriale** (Fin des logiques sectorielles isolées)
- 2/ Passage à une logique patrimoniale long terme** (Vision 10 ans structurée et argumentée)
- 3/ Performance et sobriété** (Rendement 85% + maîtrise énergétique)
- 4/ Résilience climatique** (anticipation de la baisse de la ressource et/ou dégradation de la qualité)
- 5/ Sécurisation réglementaire** (autorisation de prélèvement + conformité bactériologique 100%)
- 6/ Intégration des documents stratégiques du territoire** (PTGE, SAGE, PLUi, SCOT)
- 7/ Dimension sociale nouvelle** (accès à l'eau pour tous)
- 8/ Maîtrise du prix de l'eau** (toute action doit être compatible avec la soutenabilité financière).



COMPETENCE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE

SCHÉMAS DIRECTEURS

Définition des LIGNES DIRECTRICES

SEBA DISTRIBUTION



SYNDICAT DES EAUX DU
BASSIN DE L'ARDECHE

LE 09/03/2026

A LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 007-250700267-20260309-2026BS025-DE



SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE

1/ Contexte et cadre réglementaire

Le SEBA est une structure compétente en :

- Production d'eau potable
- Livraison d'eau en gros
- Distribution

Avec un patrimoine très important :

- 1100 km de réseau
- 27 000 abonnés
- 19 sites de production
- 140 réservoirs
- 70 stations de surpression
- 2 usines de traitement complet

Enjeu clé : harmoniser et prioriser les investissements et le fonctionnement sur l'ensemble du périmètre, malgré une gestion sectorisée historique.

2/ Évolution réglementaire (CGCT L2224-7-1 et suivants)

Les schémas directeurs doivent désormais intégrer :

- ✓ Diagnostic détaillé des ouvrages
- ✓ Programme d'actions chiffré et hiérarchisé
- ✓ Prise en compte de l'évolution démographique
- ✓ Intégration des ressources disponibles
- ✓ Zonage de desserte
- ✓ Accès à l'eau pour tous (diagnostic territorial obligatoire, mise à jour tous les 6 ans)
- ✓ Identification des publics sans accès ou accès insuffisant

= Nouvelle dimension sociale et territoriale forte

3/ Bilan des schémas précédents

Constats majeurs :

- Plusieurs schémas ont plus de 10 ans → besoin d'actualisation
- Taux de réalisation financière souvent trop faible eu égard aux enjeux
- De nombreuses actions votées non engagées ou partiellement réalisées (problématique des financements)
- Manque de cohérence entre schémas « distribution » et « production »

Enjeu stratégique : Passer d'une logique de planification à une logique d'exécution (réaliste, soutenable et cohérente)

4/ Nouvelle organisation proposée

Passage de 5 schémas à 3 schémas structurants :

- Hautes Cévennes – Bassin de Vals (schéma 2018 → poursuite)
- Vallée de la Ligne – Vallée de la Beaume (nouveau travail en 2026)
- Moyenne Vallée de l'Ardèche – Basse Vallée du Chassezac (actualisation à engager en 2027)

Objectif : simplification, cohérence, vision stratégique globale

5/ Architecture type des futurs schémas – Phase 1

A. Diagnostic patrimonial complet

- Production
 - Réservoirs
 - Pompages
 - Canalisations
 - Sectorisation hydraulique (UDI)
- Objectif PTGE** : rendement 85% + renouvellement annuel minimal

B. Qualité de l'eau

Analyse sur 10 ans minimum :

- Paramètres physico-chimiques
- Bactériologie (objectif 100% conformité)
- Polluants émergents (PFAS, CVM)
- Température de l'eau (>20°C → analyse des causes)

C. Démographie & urbanisme

Référence :

- PLUI
- SCOT
- PTGE

Intégrer : Projets d'urbanisation, Sobriété, Estimation des volumes futurs, Économies potentielles

5/ Architecture type des futurs schémas – Phase 2

Modélisation & scénarios - Axes transversaux obligatoires :

- **Maîtrise des coûts énergétiques**
- **Résilience climatique**
 - Sécurisation des ressources
 - Interconnexions
 - Gestion des pénuries
 - Adaptation à la baisse de la ressource
- **Rationalisation des réseaux**
 - Performance hydraulique
 - Réduction des pertes
 - Suppression des trop-pleins
 - Centralisation des traitements
- **Saisonnalité**
 - Dimensionnement adapté aux pics estivaux.

Modélisation hydraulique (=outil opérationnel, pas seulement d'étude) doit permettre :

- Analyse des points faibles
- Simulations futures
- Exploitation par les services
- Gestion de crise (réduction de pression possible)

6/ Gestion patrimoniale sur 10 ans

Le schéma doit proposer :

- *Plan de renouvellement argumenté*
- *Indicateurs de priorisation :*
 - volumes économisés
 - conformité qualité
 - état structurel
 - réchauffement de l'eau
 - Obsolescence
- *Intégration du PGSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau)*

= Passage à une gestion patrimoniale stratégique

7/ Quantité & prélèvements

Autorisations préfectorales

- Certains captages non régularisés
- Besoin d'évaluation claire des besoins actuels et futurs

Objectifs PTGE

- Rendement 85%
- Taux de renouvellement annuel
- Trajectoire de prélèvement

= *Sécurisation réglementaire et environnementale*



8/ Accès à l'eau pour tous

- Diagnostic territorial obligatoire (à réaliser en 2026)
- Identification des personnes sans accès
- Solutions proportionnées
- Bornes fontaines si nécessaires

= *Nouvelle responsabilité sociale du SEBA*

9/ Hiérarchisation du plan d'actions

Ordre de priorité imposé :

- 1/ Conformité qualité sanitaire
- 2/ Objectifs PTGE (sobriété & prélèvements)
- 3/ Maintien du service public (continuité, égalité)
- 4/ Résilience climatique
- 5/ Desserte de hameaux non desservis

Chaque action devra comporter :

- Coût investissement (+ indicateur € investi / € économisé)
- Impact fonctionnement
- Impact prix de l'eau
- Calendrier prévisionnel

10/ Enjeux stratégiques majeurs pour la structure

8 lignes directrices clairement définies :

- 1/ Harmonisation et cohérence territoriale (Fin des logiques sectorielles isolées)
- 2/ Passage à une logique patrimoniale long terme (Vision 10 ans structurée et argumentée)
- 3/ Performance et sobriété (Rendement 85% + maîtrise énergétique)
- 4/ Résilience climatique (anticipation de la baisse de la ressource)
- 5/ Sécurisation réglementaire (autorisation de prélèvement + conformité bactériologique 100%)
- 6/ Intégration des documents stratégiques (PTGE, SAGE, PLUi, SCOT)
- 7/ Dimension sociale nouvelle (accès à l'eau pour tous)
- 8/ Maîtrise du prix de l'eau (toute action doit être compatible avec la soutenabilité financière)

Notre objectif :

Déployer trois schémas directeurs territorialisés, structurés autour de principes stratégiques communs, conformes aux exigences réglementaires, garantissant cohérence, performance patrimoniale, résilience climatique et accès équitable à l'eau, dans un cadre financier maîtrisé.

« 3 schémas territoriaux, une stratégie commune : performance, résilience, conformité et soutenabilité »